

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I. LE CADRE GENERAL

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif 2022 a été voté le 5 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).

- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour celle-ci le budget est voté par chapitre : l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

2. Les recettes de fonctionnement

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : remboursements, avoirs, produits des ventes.

Dépenses	Montant	Recette	Montant
011 Charges à caractère général	58 085.98 €	013 Atténuations de charges	9 859.19 €
012 Charges de personnel	57 130.06 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 114.43 €
022 Dépenses imprévu de fonctionnement	0.00 €	73 Impôts et taxes	165 383.11 €
65 Autres charges de gestion courante	43 509.62 €	74 Dotations, subventions, participations	42 657.32 €
67 Charges exceptionnelles	1 344.60 €	75 Autres produits de gestion courante	23 050.70 €
68 Dotations aux amortissements	2 035.00 €	77 Produits exceptionnels	30.00 €
Total	162 105.26 €	Total	250 094.75 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour l'acquisition d'un engin de déneigement ou la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente).

1- Principaux projets de l'année 2022

- Aménagement du Bourg Phase 2
- Enfouissement des réseaux (éclairage public , EDF et Télécom)
- Rénovation de deux appartements locatifs du bourg

Aménagement du Bourg phase 2 :

Les travaux de l'aménagement du bourg phase 2 initiés en 2021 se sont terminés en 2022 avec la pose de la fontaine de bas et les plantations pour un coût total de l'opération de 215 150.66 € HT soit 258 180.80 € TTC

Détail des subventions perçues :

DETR : 59 640.81 € (dont 10 059.55 € perçu en 2023)

Département : 17 628 €

Région : 76 828.50 € (reste à percevoir 8171.50 €)

Fonds propres de la commune : 52 881.85 € HT

Remise en état des chemins

Le coût total des travaux (effectués fin 2021) est de **26 562,70€HT** soit 31 875,24 TTC.

Détail des subventions perçues :

Département : 6 641€HT

DETR : 13 281,35€HT

Fond propre de la commune : 6 640,35€HT

Enfouissements des réseaux (éclairage public EDF et télécom) :

Travaux réalisés et payés à ce jour

- Renforcement du réseau basse tension sur le Bourg et Les Vigneaux
Le coût total des travaux est de 24 931.15 € HT. Le syndicat départemental a pris en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :
 $24\,931.15 \times 55\% = \mathbf{13\,712.13\ €}$.
- Enfouissement télécom sur poste Ceysac au Bourg et Les Vigneaux
Le coût total des travaux est de 15 721.34 € TTC pour 635 mètres de tranchée. Une participation de **10 184.14 €** a été payée par la commune

Travaux réalisés et non payés à ce jour

- Travaux d'éclairage public poste : Les Valettes
L'estimation de ce projet est de **11 640,51€**.
 $11\,640,51 \times 55\% = \mathbf{6\,402,28\ € HT}$ à charge de la commune
- Travaux télécom poste : Les Valettes
L'estimation de ce projet est de **16 372.03 €**.
 $16\,372.03 - (511\text{m} \times 8\ €) = \mathbf{12\,284.03\ € HT}$ à charge de la commune

2- Autres recettes d'investissement

FCTVA: Fonds de Compensation pour la TVA. (compte 10222)

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire -16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement.

A noter que ce remboursement est effectué avec un décalage de deux ans. Ainsi, le Montant du FCTVA 2021 est calculé à partir des dépenses d'investissement réalisées en 2019. Il est pour 2022 de 73 498 €

Taxe d'aménagement (compte 10226)

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle s'élève à 913.74 € pour 2022.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre avec opérations.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
204 Subventions d'équipement versées		10 Dotations fonds, divers et réserves	
2041482 Autres communes Bâtiments et installation	23 896.27 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	22 622.02 €
TOTAL	23 896.27 €	10222 FCTVA	73 498 €
16 Emprunts et dettes assimilées		10226 Taxe d'aménagement	913.74 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	860.00 €	TOTAL	97 033.76 €
TOTAL	860.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	
21 Immobilisations corporelles		165 Dépôts et cautionnements reçus	940.00 €
2132 Immeubles de rapport	10 350.66 €	TOTAL	940.00 €
2151 Réseau de voirie 000300 Voirie (réfection chemins suite orages)	4 929.60 €	13 Subventions d'investissement	
2151 Réseau de voirie	2 190.07 €	1322 Région 000700 Aménagement du bourg phase 1	5 000 €
2152 Installation de voirie Opération 000900 Aménagement du bourg phase 2	27 235.68 €	1322 Région 000900 Aménagement du bourg phase 2	76 828.50 €
21578 Autre matériel et outillage technique 000900 Aménagement du bourg phase 2	1 774.85 €	1323 Département 000300 Voirie	6 641.00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	975 €	1323 Département 000900 Aménagement du bourg phase 2	7 628 €
21758 Autres installations, matériel et outillage techniques	266.90 €	1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux 000300 Voirie (réfection chemins suite orages)	13 281.35 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	228.72 €	1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux 000900 Aménagement du bourg phase 2	27 413.96 €
TOTAL	47 951.48 €	TOTAL	136 792.81 €
		28 Amortissements des immobilisations	2035€
		2804182	2035€
		TOTAL	2035€
TOTAL	72 707.75 €	TOTAL	236 801.57 €

3- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent pour les dépenses, aux travaux engagés mais non mandatés sur l'exercice N-1 et qui seront reportés au budget de l'année suivante.

En recettes, cela correspond à des subventions accordées mais non perçues sur l'exercice N-1 et qui seront reportés au budget de l'année suivante

En 2022, cela concerne :

- En dépenses :
 - Pour la voirie : 45 070.40 € TTC qui correspondent à des travaux de réfection et de sécurisation de la voirie qui ont débuté en début d'année 2023 sur l'impasse des tilleuls, la rue de Coste Rouge et la rue de la passerelle
 - Pour l'enfouissement des réseaux : 43 103.73 € qui correspondent à des travaux d'enfouissement effectués mais dont les factures non pas encore été reçues mais également aux travaux débutés en fin d'année 2022 route des Vigneaux Hauts.
 - Pour la réhabilitation de la « maison Bertrand » en logements communaux : 90 000 €. Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté au second semestre 2022
- En recettes :
 - Pour l'aménagement du bourg phase 2 : 14 599.23 € de DETR (Etat), et 8 171.50 € de la Région.

V LE RESULTAT

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses 2022 qui sera reportée au budget 2023

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	162 105,26 €	250 094,75 €	72 707,75 €	236 801,57 €	234 813,01 €	486 896,32 €
Reports de l'exercice N-1	0,00 €	178 313,67 €	126 268,07 €	0,00 €		
Restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €	178 174,13 €	22 770,73 €	178 174,13 €	22 770,73 €
RESULTAT CUMULÉ	162 105,26 €	428 408,42 €	377 149,95 €	259 572,30 €	539 255,21 €	687 980,72 €

Résultat d'Investissement cumulé : 236 801.75 € – 72 707.75 € = 164 093.82 € (Résultat 2022) – 126 268.07 € = **37 825.75 €** (Résultat cumulé à reporter au budget 2023 au compte 001)

Solde des restes à réaliser 2022 : (dont il faut tenir compte pour l'affectation du résultat au budget 2023) : - 178 174.13 € + 22 770.73 € = - **155 403.40 €**

Résultat de Fonctionnement cumulé : 250 094.75 € - 162 105.26 € = 87 989.49 €
(résultat 2022) + 178 313.67 € = **266 303.16 €** (Résultat cumulé à affecter)

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat au budget 2023 :

- 37 825.75 € - 155 403.40 € = - **117 577.65 €** (montant à couvrir obligatoirement avec l'excédent de fonctionnement 2022 par un titre au compte 1068)
- Excédent de fonctionnement 2022 : 266 303.16 € - 117 577.65 € (affecté obligatoirement à la couverture du déficit d'investissement) = **148 725.51 €**.
Vient s'ajouter à ce résultat de fonctionnement le résultat de clôture définitif du budget lotissement les Oulagniers qui s'élève à 80 359.50 € : 148 725.51 € + 80 359.50 € = **229 085.01 €** (résultat à reporter au budget 2023 au compte 002)

VI L'ETAT DE LA DETTE

A ce jour aucun emprunt pour la commune de Ceysac.